

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du dix février deux mille vingt-cinq

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 29 janvier 2025, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	4	2	4

Objet :  
MP-1  
Convention  
constitutive d'un  
groupement de  
commandes –  
Accompagnement  
opérationnel en  
performance sociale  
et juridique par des  
experts

**PRÉSENTS :** Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Jean-Charles de LEMPS, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Hayet LAKHDAR CHAOUCH, Loïc MONNIER

**REPRÉSENTÉS :** Christine PIQUET (pouvoir à Jacques VAREYON), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Laure MANDUCHER, (pouvoir à Fanny RIPPE), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Julien MARTINEZ)

**ABSENTS :** Christine PITTI, Philippe TOURNIER-BILLON

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

—  
M. Jean-Jacques MATZ est nommé secrétaire de séance.

Mme Dominique BEY, rapporteur, expose au Conseil municipal que dans le cadre d'une démarche de rationalisation des coûts et d'optimisation des ressources financières, Haut-Bugey Agglomération, en collaboration avec ses communes membres, envisage de formaliser un groupement de commandes visant à obtenir des prestations de conseil et d'expertise juridique.

La convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de ce groupement de commandes, instauré pour la fourniture ponctuelle de prestations de conseil et d'assistance juridique, dans les domaines nécessitant une expertise externe.

Les principales dispositions de cette convention sont les suivantes :

- Durée de la convention : un an, non reconductible.
- Coordination du groupement : Haut-Bugey Agglomération est désignée en tant que coordinatrice du groupement.
- Répartition des coûts : la répartition des frais liés aux prestations se fera entre les communes membres au prorata de leur population respective. Pour la Ville d'Oyonnax, le montant s'élève à 400 euros par mois.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 ;

Objet :  
MP-1  
Convention  
constitutive d'un  
groupement de  
commandes –  
Accompagnement  
opérationnel en  
performance sociale  
et juridique par des  
experts

Vu le Code Général de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ;

Considérant que les communes membres de Haut-Bugey Agglomération ont des besoins communs en matière de conseil et d'expertise juridique et que la constitution d'un groupement de commandes permettrait d'obtenir des conditions contractuelles plus avantageuses.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- Valide les termes de la convention telle qu'annexée à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer, pour le compte de la Ville d'Oyonnax, la convention constitutive d'un groupement de commandes avec Haut-Bugey Agglomération.

Fait à Oyonnax, le 10 février 2025

Secrétaire de séance,



Le Maire,

  


Délibération certifiée exécutoire de plein droit  
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1  
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le **11 FEV. 2025**
- par sa publication le **11 FEV. 2025**

Le Maire

  
